



# ROI

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU ROYAL ANS BASKET CLUB

**–26 règles à respecter –**

### **Préalable :**

**Le règlement d'ordre intérieur (ROI)** a été adopté le 3 juillet 2023 par le conseil d'administration de l'ASBL Royal Ans BC n° 0471.318.248. Ce règlement a un caractère obligatoire et s'impose aux joueurs et à leurs représentants légaux par le simple effet de leur affiliation au club et/ou de la signature du formulaire d'inscription du club, qui renvoie expressément au présent ROI en précisant que vous avez pu en prendre connaissance et que vous l'acceptez. Toutes les modifications au ROI sont applicables par le simple effet de leur publication sur le site du club et dès cette publication.

***Par conséquent, nous vous incitons à le lire attentivement !***

**Sont considérés comme membre les joueurs ou leurs représentants légaux, les entraîneurs, les personnes affiliées.**

### **ENTRAINEMENTS**

***Art. 1.*** Les joueurs et entraîneurs devront être présents et en tenue au début de chaque entraînement. Le joueur qui sera absent, avertit son entraîneur par sms ou via les groupes WhatsApp. La responsabilité du club ne sera engagée que pendant la durée des activités (matches et entraînements)

*Il est demandé aux joueurs d'être présent en équipement 30 minutes avant l'heure officielle de la rencontre.*

*Pour les équipes séniors, cette période peut être allongée.*

***Art. 2.*** Les entraîneurs sont sélectionnés par le Comité du R.ANS B.C. Les joueurs du club leur doivent le respect.

***Art. 3.*** Les ballons sont rangés par les joueurs dans les armoires après les entraînements et les matches. Le coach vérifie qu'il ne manque aucun ballon. Sauf exception

***Art. 4.*** Les joueurs et entraîneurs veillent à maintenir le matériel (ballons, cônes, panneaux ...) mis à leur disposition dans un bon état.

### **MATCHES**

***Art. 5.*** Les équipements confiés aux membres ne peuvent être portés que lors des rencontres officielles. Une dégradation volontaire ou perte de cet équipement entraînera un remboursement

au club du montant équivalent à son remplacement soit 60 €. Pour un équipement non rendu le comité introduira une réclamation à l'AWBB qui conduira à la **suspension** du joueur.

**Art. 6.** Après chaque rencontre, il est de la responsabilité de chaque joueur de remettre son équipement à la personne chargée de son nettoyage. Le comité demande d'établir une rotation pour le nettoyage des équipements, dans l'ordre des numéros de maillot. Sauf exception

**Art. 7.** Le paiement de la cotisation au club donne le droit de participer aux entraînements mais ne constitue pas un sésame pour ouvrir la porte aux matchs. Les membres désignés pour un match ou une rencontre quelconque seront sélectionnés le coach ou par toute autre personne ayant reçu délégation de celui-ci. Leurs décisions sont sans appel.

**Art. 8.** Tout joueur devra respecter les consignes du coach, de son assistant ou de son remplaçant.

**Art. 9.** Tout membre du club ayant une attitude ou un comportement, en gestes et / ou en paroles opposés à la bonne vie en société, un manque flagrant de correction et de fair-play envers les arbitres, les adversaires, les membres du Comité, le public, les coéquipiers, les bénévoles, aussi bien avant que pendant ou après la rencontre, sera immédiatement mis au rapport par les responsables du club qui prendront les mesures nécessaires. Le membre assumera personnellement la responsabilité des dégâts occasionnés.

**Art. 10.** Toutes les décisions de l'arbitre doivent être respectées. Aussi, le comité se réserve le droit d'infliger une amende de 25€ au membre qui ferait preuve d'un abus manifeste de fautes techniques (5 fautes techniques par saison). Le joueur sera privé de match jusqu'au paiement de l'amende.

**Art. 11.** Suite à une comparution au conseil de discipline, l'amende, infligée au membre par le comité provincial, est entièrement payée par la personne en défaut ou son représentant légal. Le joueur est privé de match jusqu'au paiement de l'amende. En cas d'amende pour non-présentation de sa carte d'identité, l'amende de la fédération est payée par le joueur fautif.

**Art. 12.** Si un joueur souhaite effectuer un match amical avec un autre club, il demande préalablement l'autorisation au Comité. En cas d'acceptation, il introduit au minimum 7 jours avant la date du match une demande par mail à l'adresse : royalansbasketclub@gmail.com afin d'obtenir l'autorisation adéquate.

**Art. 13.** Tout joueur est dans l'obligation de remettre sa fiche médicale avant la reprise du championnat. La cotisation doit être payée pour le 2 octobre au plus tard. En cas contraire, le joueur fautif ne pourra être aligné dans quelques équipes que ce soit.

## **PROPRETE – ORDRE – DISCIPLINE**

**Art. 14.** Il est strictement interdit de fumer dans la salle. De plus, le règlement administratif du complexe doit être respecté par tous les membres du RANSBC.

**Art. 15.** Les membres veillent à ce que la salle soit tenue dans un bon état de propreté. Les poubelles doivent être utilisées. Les joueurs peuvent s'alimenter et se désaltérer sur le terrain, mais celui-ci doit être tenu propre.

Pour accéder au terrain, chaque joueur ou officiel, doit porter des chaussures de sports réservées pour cette occasion. Il change ses chaussures de ville au vestiaire.

**Art. 16.** Les joueurs veillent à la propreté des vestiaires et des installations sportives tant au Club qu'à l'extérieur.

**Art. 17.** Tout acte que la morale réproouve sont formellement interdits dans les dépendances et environs immédiats du hall et en tout temps.

**Art. 18.** Il est demandé aux membres d'aider les responsables du club en tant qu'officiel de table durant les autres rencontres que les leurs. En cas de l'organisation d'une manifestation par le Club, la présence des joueurs est souhaitée ainsi que leur participation effective dans l'organisation en fonction de leur possibilité.

**Art. 19.** Une tenue irréprochable (sans excès) est requise pour les joueurs tant au Club qu'en déplacement. Les piercings, colliers, bracelets et boucles d'oreilles sont interdits durant les entraînements et matchs.

**Art. 20.** Lors des activités festives, les consommations prises au bar du club sont payables le jour même. Aucun crédit n'est accepté par le club. La consommation d'alcool est interdite aux membres de moins de 16 ans. Il est rappelé qu'il est interdit de circuler sur la voie publique en état d'ivresse.

## **ACCIDENT SPORTIF**

**Art. 21.** En cas de blessure, pour pouvoir bénéficier de l'assurance de l'AWBB, le joueur s'engage à remplir correctement les papiers d'assurance adéquats, et à les remettre dûment complétés dans les délais impartis à un membre du comité.

## **DEVOIR DE SURVEILLANCE DES PARENTS**

**Art. 22.** Le club, les coaches et les bénévoles du club n'ont pas charge de la surveillance des joueurs hors de la durée des entraînements et des matchs, échauffement compris. Cette surveillance débute lorsque l'enfant arrive sur le terrain et prend fin dès que l'entraînement ou le match s'achève (même en déplacement). La responsabilité du club ne peut être engagée en dehors de ces dites périodes. Par conséquent, il incombe aux parents ou représentants légaux des joueurs mineurs d'assurer ou de faire assurer cette surveillance avant et après ces périodes, en ce compris dans les vestiaires ainsi que pendant les trajets menant aux activités sus mentionnées.

Cet article s'applique aussi aux joueurs majeurs.

## **COTISATION**

**Art.23.** Pour chaque saison, une cotisation est à payer. Les modalités et la somme à verser seront communiqués dans une lettre distribuée aux joueurs ou à leur représentant légal avant la reprise du championnat.

**Art.24.** Un remboursement de la cotisation ne peut s'envisager que pour une blessure de longue durée ou un déménagement pour les joueurs de U6 à U16. Il ne sera effectué que sous la remise d'un certificat médical couvrant le reste de la saison ou d'une attestation officielle du déménagement. La cotisation du joueur sera remboursée au prorata des mois restant. Les frais administratifs, de licence et d'assurance restent entièrement dus.

**Art. 25. Le comité considère que tous ses membres ou leur représentant légal ont pris connaissance de ce ROI et y adhèrent.**

**Art. 26. Les membres faisant partie du club adhèrent également à l'utilisation de leur image dans des publications sur les réseaux sociaux afin d'illustrer les matchs. Si un membre ne souhaite pas y adhérer, il peut le faire savoir par mail à l'adresse : [royalansbasketclub@gmail.com](mailto:royalansbasketclub@gmail.com)**

Le présent règlement sera affiché dans notre buvette. Il peut être consulté sur le site du club [www.rbcans.be](http://www.rbcans.be).

Tout joueur ou joueuse ayant des remarques ou objections à formuler à l'encontre de ce règlement devra le faire par mail [royalansbasketclub@gmail.com](mailto:royalansbasketclub@gmail.com)

Des sanctions disciplinaires décidées par les responsables du club seront d'application en cas d'infraction à ce règlement. Le membre en infraction assumera la responsabilité de ces actes et ses conséquences, qu'elles soient financières ou autres.

*Ainsi fait à Ans le 3 juillet 2023.*

*Le Comité.*